



## Administration Communale WEISWAMPACH

« Om Leempuddel »  
L-9991 Weiswampach

Téléphone 97 80 75-20  
Internet : [www.weiswampach.lu](http://www.weiswampach.lu)

Fax 97 80 78  
E-mail : [secretariat@weiswampach.lu](mailto:secretariat@weiswampach.lu)

### Avis au public

Dans sa séance du 16 septembre 2020, le collège des bourgmestre et échevins a édicté le règlement temporaire de la circulation à l'occasion à **de travaux de réfection de revers dans la Gruuss-Strooss (N7) à Weiswampach** les mesures garantissant le libre écoulement de la circulation, suivant :

de **réglementer temporairement, du 21 septembre 2020 jusqu'à la fin des travaux (à priori le 31 octobre 2020)** la circulation routière de la façon suivante:

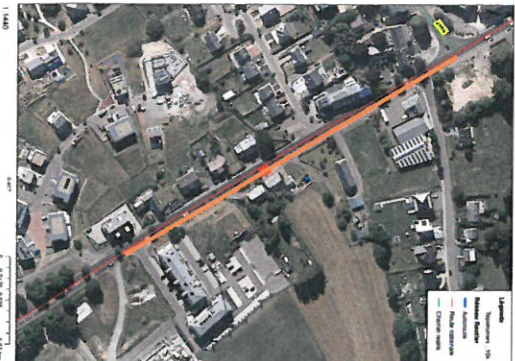
**Article 1.** - « Circulation réglée par des signaux colorés lumineux » (A.16a) sur le tronçon N7 : PK 69.500 – 69.820 - maison 1, Gruuss-Strooss jusqu'au carrefour entre la Gruuss-Strooss et la Duarrestrooss à WEISWAMPACH),

**Article 2.** - « Priorité à la circulation » (B.5 et B.6) à la hauteur de la maison 1, Gruuss-Strooss jusqu'au carrefour entre la Gruuss-Strooss et la Duarrestrooss à WEISWAMPACH,

**Article 3.** - « Contournement obligatoire » (D.2) à la hauteur de la maison 1, Gruuss-Strooss jusqu'au carrefour entre la Gruuss-Strooss et la Duarrestrooss à WEISWAMPACH,

**Article 4.** - « Interdiction de dépassement » (C.13aa) à la hauteur de la maison 1, Gruuss-Strooss jusqu'au carrefour entre la Gruuss-Strooss et la Duarrestrooss à WEISWAMPACH,

Les signaux colorés lumineux seront déplacés en fonction de l'avancement du chantier.



**Article 5.** - Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,  
**Article 6.** - Tant que durera la réglementation, les prescriptions réglementaires en matière de circulation habituellement en vigueur dans les rues définies aux articles précités sont mises hors application,  
**Article 7.** - M. le Commissaire en Chef de la Police Grand-Ducale de Troisvierges est chargé de l'exécution du présent règlement,

Weiswampach, le 16 septembre 2020  
Pour le collège des bourgmestre et échevins  
Le Bourgmestre

Le Secrétaire ff

